

# REGLEMENT INTERIEUR DE L'AMAP « Jur'ainsienne »

L'association a pour objet de maintenir et de promouvoir une agriculture de proximité, écologiquement saine, socialement équitable, et économiquement viable.

Elle regroupe ainsi des consom'acteurs autour de paysans et producteurs locaux, en organisant la vente directe de leurs produits par abonnement selon les modalités définies dans le présent règlement intérieur.

L'association s'engage à respecter la Charte des AMAP.

## ENGAGEMENT DES AMAPIENS

Par leur adhésion à l'association, chaque membre dit « amapien » s'engage à :

- Accepter et respecter le règlement intérieur
- Payer sa cotisation annuelle
- Participer à la vie et au travail de l'association : assurer au minimum deux distributions par an.
- Défendre et promouvoir les intérêts et l'image de marque de l'association par ses actions au quotidien, faisant vivre et partager l'objet et les valeurs de l'association.
- Respecter leur(s) contrat(s) d'engagement auprès du (ou des) producteur(s)

Les Amapiens reconnaissent que les intempéries, les ravageurs et les maladies font partie intégrante de l'agriculture et peuvent nuire à la récolte. Ils acceptent d'assumer ces risques, sachant toutefois qu'ils recevront leur juste part de la récolte de la saison.

Ils s'engagent à venir chercher leurs paniers **les jeudis de 18h à 19h30**. Ils préviendront le producteur ou le référent s'ils ne peuvent pas prendre leur panier sachant qu'aucun remboursement ne sera effectué. Toutes les autres modalités sont précisées dans le contrat d'engagement auprès du producteur.

## PRESENTATION ET ROLE DU COMITÉ D'ANIMATION :

Le Comité d'animation de l'AMAP regroupe les membres du bureau et les amapiens-référents des producteurs (chaque agriculteur est relayé par un amapien-référent) permettant le bon fonctionnement de l'association.

Il a pour mission d'assurer :

- ✓ l'inscription des consom'acteurs à l'association
- ✓ la gestion de l'association :
  - le nombre de réunions : une assemblée générale par an, des assemblées extraordinaires et des réunions régulières de fonctionnement
  - les modalités de vote : la majorité est requise, SANS quorum, chaque amapien peut par écrit donner procuration à un autre amapien de son choix, le cumul des procurations est limité à deux par amapien.
  - les modalités de convocation et la forme des comptes-rendus : site Internet, mail, affichage sur le lieu de livraison, fiches dans les paniers...
  - les différents cas de radiation : motif grave envers l'association et ses adhérents et non-respect du règlement intérieur
  - les différents cas de démission : elle ne peut être refusée quel que soit le motif invoqué mais le Comité examinera au cas par cas l'éventualité d'un remboursement
  - les relations entre amapiens et producteurs
  - le respect de la Charte des AMAP
  - l'animation, l'information, la promotion et le développement de l'association
  - la gestion comptable et financière
  - la proposition du montant de la cotisation à l'association, votée en AG

**Toute personne adhérent à l'association s'engage à prendre connaissance de ce règlement intérieur et à le respecter ce qui lui permet de souscrire aux différents contrats avec les producteurs.**